

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 mars 2014 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Colomiers (Haute-Garonne) et création corrélative de celle de Cugnaux (Haute-Garonne)

NOR : INTJ1405831A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Colomiers (Haute-Garonne) est dissoute à compter du 1^{er} avril 2014. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Cugnaux (Haute-Garonne) est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,
C. DUPOUY